

**POLITIQUE DE DISPOSITION
DES MATÉRIAUX DE DÉBLAIS**

JUN 2024

**Adopté le 10 juin 2024
Résolution 2024-06-168**

POLITIQUE DE DISPOSITION DES MATÉRIAUX ET DÉBLAIS

La Municipalité de Saint-Chrysostome et le Service des travaux publics considèrent qu'il est primordial, dans le maintien des infrastructures routières ainsi que dans l'égouttement des eaux lors des travaux d'excavation, de disposer proprement des matériaux de déblais. Étant donné que des contribuables de la Municipalité ont manifesté leur intérêt à recevoir ces matériaux, il importe de procéder à la mise en place de règles entourant la disposition desdits matériaux.

1. FONDEMENTS ET VALEURS QUI SOUTIENNENT LA PRÉSENTE POLITIQUE

- 1.1 La Municipalité se réserve un premier droit d'utilisation dans le cadre de la disposition des matériaux de déblais.
- 1.2 Tous les membres du conseil ainsi que tous les employés de la Municipalité, quel que soit leur statut, ne sont pas éligibles à recevoir de matériaux de remblais provenant des travaux d'excavation exécutés par la Municipalité.
- 1.3 Les membres du conseil ainsi que tous les employés de la Municipalité seront toutefois éligibles à recevoir des matériaux de déblais seulement si aucun autre contribuable n'a manifesté son intérêt ou lorsque les travaux d'excavation auront lieu sur une parcelle de terrain qu'ils (elles) auront au préalable cédé à la Municipalité pour fins d'amélioration du réseau routier.
- 1.4 Tout contribuable intéressé à recevoir des matériaux de déblais devra, au préalable, détenir un certificat d'autorisation émis par l'inspecteur municipal de la Municipalité.
- 1.5 Les contribuables dont la propriété est située le plus près du lieu des travaux d'excavation effectués, et qui en auront fait la demande au préalable selon les modalités de la présente politique, seront contactés en premier lieu.
- 1.6 Avant de recevoir les matériaux de déblais, le contribuable devra signer un formulaire qui dégage la Municipalité de tout dommage pouvant survenir à la suite du déversement desdits matériaux de déblais.

- 1.7 La Municipalité ne s'engage aucunement à transporter une quantité / qualité précise de matériaux et elle peut en arrêter le transport sans préavis.
- 1.8 Le contribuable doit s'assurer que le type de matériau excavé lui convient, car les matériaux déchargés sur la propriété privée ne seront en aucun cas repris par la Municipalité, et il en revient au contribuable d'en disposer, s'il y a lieu, à ses frais.
- 1.9 Le superviseur des travaux publics évaluera l'état du site avant d'y transporter lesdits matériaux. Il pourra interdire le transport si le site n'offre pas un accès sécuritaire pour les camions ou que le transport sur les lieux demandés risque d'endommager celui-ci.

2. RÉVISION

Compte tenu des changements et de l'évolution dans ce domaine, la présente politique sera révisée dans une période maximale ne dépassant pas les vingt-quatre (24) mois. Cette politique restera en vigueur jusqu'à l'adoption, par résolution, de sa mise à jour.

3. RENSEIGNEMENT

Pour tous renseignements supplémentaires concernant cette politique, veuillez communiquer avec le superviseur des travaux publics.

4. PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Le directeur général ou toute personne qu'il désignera à cette fin est responsable de l'application de la présente politique.



Steve Laberge
Maire



Jessy Létourneau
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1

DEMANDE DE MATÉRIAUX DE DÉBLAIS

Nom du propriétaire	
Adresse postale	
No téléphone	
Adresse de livraison	

- Par la présente, j'accepte que les Travaux publics de la Municipalité de Saint-Chrysostome déversent des matériaux de déblais d'excavation sur ma propriété.
- Les Travaux publics de la Municipalité de Saint-Chrysostome ne seront pas tenus responsables des dommages pouvant survenir à la suite du déversement desdits matériaux de déblai.
- Je reconnais avoir pris connaissance de la Politique municipale relative à la disposition des matériaux de déblais et accepte les conditions qui y sont mentionnées.
- Par conséquent, je dégage les Travaux publics et la Municipalité de Saint-Chrysostome de toute responsabilité.
- La demande de matériaux de déblais est valide pour une période de douze (12) mois à partir de la date d'émission du certificat d'autorisation délivré par l'inspecteur municipal.
- Les matériaux peuvent ne pas être déposés à l'endroit indiqué sur le terrain si l'accès est impossible.

En cochant cette case, j'autorise la transmission de mes coordonnées par la Municipalité de Saint-Chrysostome à des personnes / entreprises mandatées par la Municipalité pour le transport de déblais et je dégage la Municipalité de Saint-Chrysostome de toute poursuite possible pour et contre la politique de disposition des matériaux de déblais.

Signature du propriétaire

Date

Section réservée aux Travaux publics

Date de livraison :	Quantité :	Initiales :
Date de livraison :	Quantité :	Initiales :
Date de livraison :	Quantité :	Initiales :
Date de livraison :	Quantité :	Initiales :
Date de livraison :	Quantité :	Initiales :
Date de livraison :	Quantité :	Initiales :